

Foire Aux Questions

TOUS LES EMBALLAGES ET PAPIERS SE TRIENT

1. Qui est concerné par les nouvelles consignes de tri ?

L'ensemble du territoire de Grand Paris Seine Ouest (Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves, Ville-d'Avray) est concerné par les nouvelles consignes de tri (tous les utilisateurs de bacs jaunes fournis par GPSO).

2. Quelles sont les nouvelles consignes de tri ?

Les nouvelles consignes sont simples : vous pouvez déposer dans le bac jaune tous les papiers et **tous les emballages sans exception** : en métal, en papier, en carton, les briques alimentaires et, fait nouveau, **tous les emballages en plastique.**

Quelques exemples : capsules de café, bouteilles, flacons, bidons, pots de yaourts, barquettes de beurre, de viande, films, blisters et sacs plastiques, pots de crème cosmétique ou encore boîtes de poudre chocolatée, sachets de bonbons...

Les emballages en verre, eux, sont toujours à déposer dans le conteneur à verre.

Focus sur les emballages en plastique :

En pratique : tous les emballages en plastique à trier

A déposer en vrac :

Toutes les bouteilles		Tous les flacons et bidons	
Toutes les barquettes		Tous les pots et les boîtes	
Tous les sacs et sachets			
Tous les films			

Pas besoin de les laver, il suffit qu'ils soient bien vidés.

Le nouveau centre de tri permettra aussi de trier pour recycler les petits métaux, tels que les capsules de café en métal.

En pratique : tous les emballages « métal » à trier

En plus des canettes, des aérosols et des boîtes de conserve, voici une liste d'emballages métalliques pour le bac de tri :



- petites canettes
- feuilles en aluminium
- barquettes
- opercules
- collerettes de bouteille
- capsules de café
- bougies chauffe-plat
- poches de compote
- portions individuelles de fromage
- couvercles
- boîtes en acier
- capsules de bouteille

3. Où jeter ma bouteille d'huile alimentaire ?

Si elle est en verre, bien vidée, dans le conteneur à verre sans le bouchon (le mettre dans le bac jaune). Inutile de la laver.

Si elle est en plastique, bien vidée, dans le bac jaune avec son bouchon. Inutile de la laver.

Depuis quelques années, toutes les bouteilles en plastique ou en verre ayant contenu de l'huile peuvent être recyclées sans problème car elles sont rincées en usine de recyclage.

4. Qu'est-ce qui change avec les nouvelles consignes de tri ?

Vous pouviez déjà mettre dans le bac à couvercle jaune les bouteilles en plastique, les bidons de lessive, les canettes de soda, les boîtes de conserves... **À partir du 1^{er} octobre 2019**, c'est également le cas des pots de yaourts, barquettes alimentaires, sachets de surgelés, blister de médicaments, boîte d'œufs, papier alu, sac plastique et même des capsules de café.

Les consignes ne changent pas pour les papiers, cartons, enveloppe. Tous se recyclent et sont à mettre dans le bac à couvercle jaune.

5. Les dosettes de café peuvent-elles être déposées dans le bac jaune ? Dois-je les vider ?

Les dosettes de café métalliques et en plastique peuvent désormais être déposées dans le bac jaune, et n'ont pas besoin d'être vidées puisque le café est éliminé lors du traitement des capsules. Les nouveaux équipements des centres de tri permettent de trier ces petits emballages en aluminium qui est 100% recyclable. Par exemple 1 tonne d'aluminium recyclée permet de fabriquer 293 cadres de vélo de course.

6. Quels papiers, quels cartons je mets dans le bac à couvercle jaune ?

Tous les papiers (y compris les papiers glacés ou contenant des agrafes), les cartons, les briques de produits alimentaires, les enveloppes (même avec la fenêtre transparente), les tickets de caisse se recyclent et sont à déposer dans le bac jaune.

7. Pourquoi les emballages doivent être déposés en vrac ?

Sur les chaînes de tri, les agents n'ont pas le temps d'ouvrir les sacs ou de retirer les emballages les uns des autres : ils sont alors considérés comme des « refus de tri » et sont incinérés.

De plus, les machines (trieurs optiques par exemple) des centres de tri ne pourront pas reconnaître les différentes matières des emballages imbriqués les uns dans les autres ou enfermés dans un sac. Ils seront alors refusés au recyclage ou envoyés dans la mauvaise filière.

8. Où les nouvelles consignes de tri sont-elles disponibles ?

- Sur le site www.seineouest.fr
- Sur le mémo tri envoyé à chaque habitant du territoire en octobre.

9. Doit-on enlever les bouchons des bouteilles plastique ?

Non, il s'agit là aussi de plastique recyclable, il est inutile de les séparer des flacons et des bouteilles.

10. Faut-il laver les emballages avant de les jeter dans le bac jaune ?

Non, il suffit de bien les vider.

11. Pourquoi ne doit-on pas mettre les emballages triés les uns dans les autres (pourquoi ne faut-il pas les emboîter ou imbriquer) ?

La bouteille de lait dans le paquet de céréales par exemple ? Cela gêne considérablement le travail au centre de tri, où les emballages doivent être séparés par matériaux pour être recyclés. Pour résumer, les emballages doivent être déposés en vrac dans les bacs jaunes.

12. Qu'est-ce qu'un emballage ?

Un emballage est un objet destiné à contenir et à protéger des marchandises, à permettre leur manutention et leur acheminement du producteur au consommateur ou à l'utilisateur, et à assurer leur présentation.

13. Je n'ai pas de bacs jaunes ou mon bac jaune est toujours plein.

Avec la simplification des consignes de tri, votre bac jaune peut se remplir davantage et plus rapidement. Si la quantité de bac de votre immeuble est insuffisante ou si un bac est cassé ou

a disparu, etc., vous pouvez vous adresser à votre gardien ou à votre syndic pour qu'ils contactent le numéro gratuit 0 800 10 10 21 pour commander un bac. La mise à disposition et la réparation des bacs sont gratuites.

14. Je n'ai pas de place pour rajouter un bac jaune : est-il possible de rajouter une collecte ?

Afin d'inciter au tri et de limiter les émissions de CO₂, nous proposerons dans un premier temps de remplacer des bacs gris par des bacs jaunes.

Après plusieurs mois d'observations, nous envisagerons toutes les adaptations nécessaires, et pourquoi pas, une collecte supplémentaire des bacs jaunes qui viendrait naturellement se substituer à une collecte des bacs gris.

15. Pourquoi la simplification des consignes de tri n'était pas possible avant ?

Le tri de l'ensemble des emballages est désormais possible parce que les centres de traitement des déchets se sont modernisés et sont équipés de machines qui permettent d'affiner le tri. Le tri optique notamment, permet aujourd'hui de différencier les matières plastique entre elles. Ces modernisations ont nécessité un investissement d'environ 1 milliard d'euros à l'échelle nationale. De plus, de nouvelles filières de recyclage ont émergé. La loi évolue et celle portant sur la transition énergétique pour la croissance verte (votée en 2015) impose que tous les emballages en plastique soient triés sur l'ensemble du territoire français à l'horizon 2022.

16. Que dit la réglementation ?

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2 fixe un objectif de recyclage de tous les emballages (en plastique, mais aussi en carton, en verre, etc.) à 75 % contre 67 % aujourd'hui.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 prévoit la généralisation de l'élargissement des consignes de tri d'ici 2022.

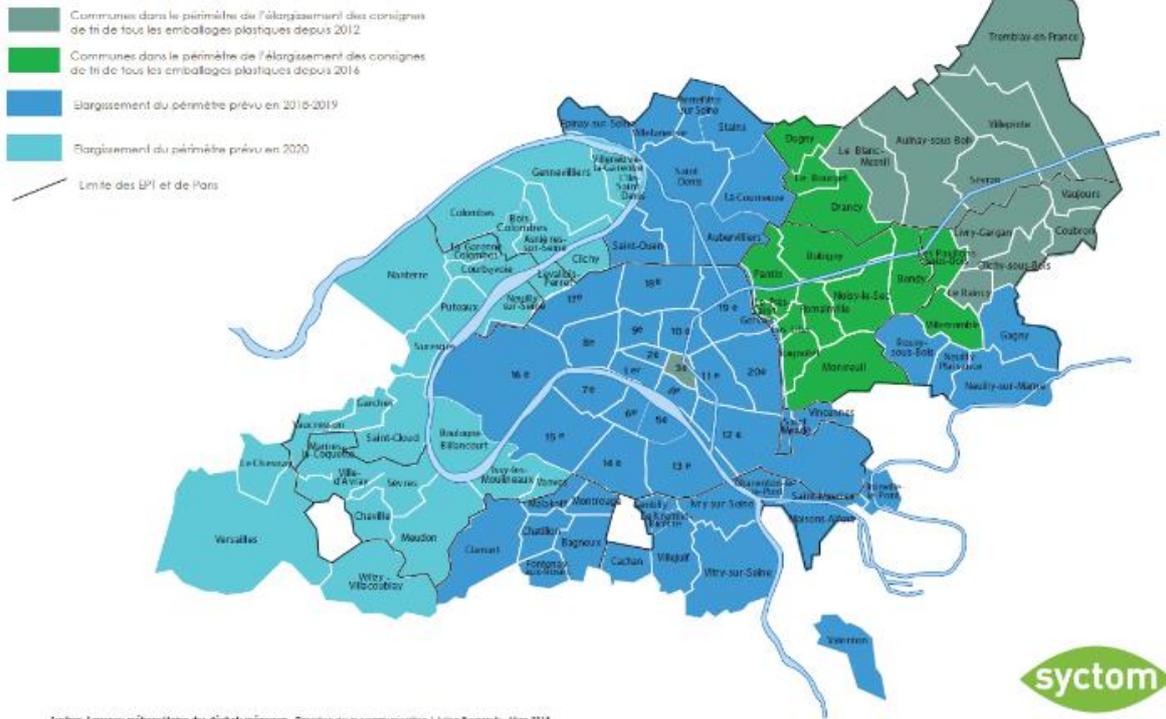
17. Quel est le contexte régional ?

L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques nécessite une modernisation des centres de tri pour pouvoir reconnaître et séparer les différents objets (pots de yaourt, films plastiques, barquettes...). Le Sycotom a réalisé un plan de modernisation de ses centres de tri pour permettre à l'ensemble des habitants de trier.

18. Où vont les bacs jaunes ?

Le contenu des bacs jaunes est acheminé vers un centre de tri dédié à la collecte sélective. Un tri est effectué. Les matériaux pouvant être recyclés sont ensuite acheminés dans des usines de recyclage. Le reste des déchets, dont les refus, est valorisé énergétiquement (= incinéré).

Etat des lieux de l'élargissement des consignes élargies de tri de tous les emballages plastiques sur le territoire du Sycotom Avril 2018



19. Pourquoi met-on dans le même bac des emballages en plastique, en métal et des papiers ?

Les locaux communs des immeubles sont parfois trop petits pour multiplier le nombre de bacs et les cuisines des appartements trop exiguës pour y installer de nombreuses poubelles. Pour vous faciliter le tri, le choix a donc été fait de privilégier de collecter les déchets en vrac et de les envoyer dans des centres de tri qui permettent de séparer les cartons, les plastiques et les métaux.

20. Quel circuit suivent les déchets du bac jaune en centre de tri ? Quelle est l'organisation en centre de tri avec les nouvelles consignes ?

Plusieurs étapes permettent de séparer les différentes matières à leur arrivée en centre de tri des déchets :

1. Un pré tri manuel des gros emballages comme les grands cartons et des erreurs de tri les plus flagrantes par exemple un sac d'ordures ménagères
2. Séparation mécanique ou balistique pour trier les éléments en fonction de leur taille et distinguer les papiers et les cartons des plastiques
3. Tri par aimantation ou induction pour trier les métaux
4. Tri optique pour trier les différents plastiques en fonction des matières et de la colorimétrie des emballages
5. Un nouveau tri manuel pour affiner la qualité du tri

6. Les emballages sont ensuite compactés selon leur matière pour former ce qu'on appelle une balle, c'est-à-dire un paquet prenant la forme d'un cube afin de faciliter son transport.

La modernisation des centres de tri et les nouveaux équipements comme les machines de tri optique permettent aujourd'hui d'intégrer les nouvelles matières plastique dans les processus de recyclage puisque ces machines sont aujourd'hui capables de distinguer les plastiques entre eux.

21. Où sont recyclés les déchets triés par le Sycotom ?

Sur tous les emballages triés en 2018 par le Sycotom, la destination prévue dans les contrats de vente matière est la France puis l'Europe. Ainsi en 2018, 99.9% des emballages ont été recyclés sur le territoire national (132 200 tonnes soit 98,8% des tonnages vendus) et en Europe (1 400 tonnes soit 1,1%).

En 2019, aucune tonne d'emballages vendue par le Sycotom n'a quitté l'Europe

22. Quels sont les différents plastiques des emballages ?

- PET ou polytéréphtalate d'éthylène plastique : utilisé pour fabriquer les bouteilles d'eau
- PEHD ou polyéthylène haute densité plastique : utilisé pour fabriquer les bouteilles de lait
- PEBD polyéthylène basse densité : utilisé pour fabriquer les plastiques de type film
- PP polypropylène : utilisé pour fabriquer les flacons des gels douche
- PS polystyrène : utilisé pour fabriquer les pots de yaourt ou les barquettes de viande

Types de plastique et leur recyclage

N° de recyclage	Abréviation	Polymère	Recyclage
01 PET	PETE ou PET	polytéréphtalate d'éthylène	bouteilles d'eau
02 PEHD	HDPE ou PEHD	polyéthylène haute densité plastique	bouteilles de lait
03 PVC	PVC ou V	Polychlorure de vinyle	
04 PELD	LDPE ou PEBD	polyéthylène basse densité	plastique de type film
05 PP	PP	polypropylène	flacons des gels douche
06 PS	PS	polystyrène	cintres et boîtes à CD
07	PC ou OTHER		

23. Que veut dire ce dessin, que veut dire ce logo, que veut dire ce numéro ?



Triman : Depuis 2015, indique que cet **emballage** ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères et doit être trié (sans pour autant donner la consigne de tri). Il est mis en place progressivement, son absence n'indique pas qu'il ne faut pas trier le déchet.



La poubelle barrée figure sur les produits électriques ou électroniques comme les piles. Ces produits doivent faire l'objet d'une collecte spécifique. Ils peuvent être déposés dans les enseignes de distribution qui mettent à disposition des contenants dédiés.



C'est le symbole du recyclage. Les produits qui possèdent ce logo sont recyclables. Mais il faut pour autant respecter les consignes afin qu'il soit recyclé. Le chiffre éventuellement présent à l'intérieur de l'anneau indique le pourcentage de matière recyclée qui entre déjà dans la composition du produit.



Ce logo invite uniquement à jeter son déchet dans une poubelle.



Le point vert ne signifie PAS que le produit est recyclable. Il indique uniquement que l'industriel a versé une éco-taxé à CITEO pour la gestion du déchet qu'il produira après son utilisation. Il ne garantit en rien que le produit soit issu du recyclage ou recyclable.

L'indication « à jeter » et le pictogramme d'un sac d'ordures ménagères ne sont pas forcément à prendre en compte car les consignes peuvent varier localement, comme cela est indiqué au-dessous. **En effet, les consignes ne sont pas les mêmes partout en France et en Europe.** Sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest, tous les emballages en plastique et en métal se trient à partir du 1^{er} octobre 2019.



CONSIGNE POUVANT VARIER LOCALEMENT
> WWW.CONSIGNESDETRI.FR

Informations présentes sur les emballages en plastique :

N° de recyclage	Unicode	Abréviation	Nom du polymère
	 U+2673	PETE ou PET	<u>Polytéréphtalate d'éthylène</u>
	 U+2674	HDPE ou PEHD	<u>Polyéthylène haute densité</u>
	 U+2675	PVC ou V	<u>Polychlorure de vinyle</u>
	 U+2676	LDPE ou PEBD	<u>Polyéthylène basse densité</u>
	 U+2677	PP	<u>Polypropylène</u>
	 U+2678	PS	<u>Polystyrène</u>
	 U+2679	PC ou OTHER	Autres plastiques, incluant le <u>polycarbonate,</u> <u>l'acrylique,</u> le <u>styrène-acrylonitrile</u> (SAN) et le <u>nylon.</u>